

# RENOBATEX.ID

## Appel à projets innovants, contribuant à lever des freins à la rénovation énergétique des bâtiments

### Règlement de l'appel

#### Contexte

Le Gouvernement wallon, sous l'impulsion du Ministre Henry en charge de l'Énergie, et dans le cadre du plan de relance de la Wallonie (PRW), lance un appel à projets visant à répondre aux enjeux climatiques et aux objectifs de la stratégie wallonne de rénovation énergétique à long terme.

La stratégie wallonne de rénovation énergétique à long terme du bâtiment est un maillon clé des politiques de réduction des émissions de GES, dans laquelle la Wallonie s'est engagée en visant « **la neutralité carbone au plus tard en 2050, avec une étape intermédiaire de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 55 % par rapport à 1990 d'ici 2030.**

En Wallonie, les bâtiments (résidentiels et tertiaires) représentent 38% de la consommation d'énergie et 21% des émissions de gaz à effet de serre. Face à ce constat et à travers sa stratégie de rénovation, la Wallonie vise à constituer un parc immobilier à haute efficacité énergétique et décarboné d'ici à 2050, en assurant aux occupants des espaces sains, confortables et au service des activités qu'ils y mènent.

Par cet appel le Gouvernement entend soutenir financièrement les projets, outils et mécanismes ambitieux et innovants qui permettent de lever des freins à la rénovation énergétique du bâti wallon, en ce compris l'intégration de la production d'énergie renouvelable ou qui permettent de contribuer à la sobriété énergétique dans les bâtiments.

En ce qui concerne la rénovation énergétique profonde, il s'agit d'augmenter le taux de rénovation en Wallonie pour réduire la facture énergétique des ménages, augmenter le confort de vie, diminuer notre dépendance vis-à-vis d'autres pays, et diminuer notre production de CO2.

En ce qui concerne la contribution à la sobriété énergétique, il pourrait s'agir de favoriser les démarches qui visent à réduire les consommations d'énergie par des changements de comportement, de mode de vie et d'organisation collective.

Le projet Rénobatex est financé par la Région wallonne dans le cadre du plan de relance de la Wallonie.

#### L'objectif et l'ambition du volet Rénobatex.ID

Rénobatex.ID veut contribuer, par des appels à projets, **à l'émergence d'innovations permettant de lever des freins actuels à la rénovation énergétique, ou permettant de contribuer à la sobriété énergétique dans les bâtiments**, c'est-à-dire de favoriser les démarches qui visent à réduire les consommations d'énergie par des changements de comportement, de mode de vie et d'organisation collective.

Pour la Région, il s'agit de soutenir des projets qui participent à la mise en œuvre de la stratégie wallonne de rénovation énergétique à long terme en proposant de contribuer, tester et améliorer le déploiement de solutions innovantes pour la rénovation énergétique du bâti résidentiel wallon ou pour la sobriété énergétique dans les bâtiments.

Ces projets pourront être de natures très différentes telles que par exemple le développement et la mise en œuvre de processus (processus organisationnels, démarches et outils d'accompagnement, dispositifs de soutien financier, ...), nouvelles techniques, expérimentation de méthodes et services pour accélérer la rénovation énergétique durable du bâti et la mise en place de la sobriété énergétique.

La subvention accordée par Rénobatex.ID portera sur des études de préféabilité, des études de conceptualisation, sur le montage, l'encadrement, la mise en route, le pilotage, et/ou le suivi de projets. Cela signifie que **Rénobatex.ID soutient essentiellement des coûts de transaction**, et ne soutient pas directement les coûts de travaux de rénovation. Les coûts de rénovation à proprement parler sont à supporter par les participants aux projets. Le Gouvernement Wallon, dans le cadre du PRW, prévoit de lancer ultérieurement un appel à projets distinct, Renobatex volet « démonstration », qui interviendrait dans les coûts de rénovation proprement dits.

Parmi les projets rentrant dans le cadre de Rénobatex.ID pourraient se retrouver, *par exemple* :

- Le développement et la mise en pratique de méthodologies pour la **rénovation groupée par quartier, ou par type de travaux** (ex : toitures) sur un territoire donné ;
- Le développement de projets pilotes en matière de **financements innovants** (ex : prêts à la pierre) ;
- Le développement et l'expérimentation d'approches visant le **parc locatif** (par exemple via des social labs ; via des démarches d'intermédiation entre propriétaires et locataires selon des schémas novateurs) ; ou le parc en **copropriété**.
- Le développement et l'expérimentation d'approches visant **l'auto-rénovation collective** ;
- Des initiatives qui développent des solutions adaptées, nouvelles, au public en situation de **précarité énergétique** ;
- Les approches nouvelles permettant **l'adaptation du patrimoine** aux ambitions énergétiques tout en respectant l'identité du bâti ;
- Les concepts et outils qui agissent sur et facilitent le « parcours usagers » pour **rendre les travaux de rénovation plus désirables et faciles**, et qui prennent appui sur les motivations réelles des propriétaires (le confort chez soi, la préservation et l'amélioration de la valeur patrimoniale du bien, la santé, ...) ;
- Des initiatives innovantes en matière de formation à la rénovation, et à l'auto-rénovation.
- Des projets pilotes en matière de **mesure effective** de la diminution des consommations énergétiques, et/ou de l'étude des **comportements** y associés.

Les projets abordant la thématique des communautés d'énergie ne seront *pas* soutenus dans le cadre de cet appel à projets. D'autres appels à projets spécifiques à cette thématique sont envisagés.

## Le public cible

Rénobatex.ID s'adresse à **tous les types de publics dotés d'une personnalité juridique** (personnes morales, pas des personnes physiques), du secteur public ou privé, donc notamment aux communes, associations, coopératives immobilières à finalités sociales, agences immobilières sociales, PME, TPME, entreprises générales, centres de formations, etc.

## Les aides de la Région

1. Un soutien financier sous la forme d'une subvention apportée aux porteurs de projets lauréats de l'appel à projets.
2. La promotion des projets sélectionnés et réalisés. Cette mise en visibilité a également pour finalité de contribuer au déploiement à plus large échelle des enseignements et des acquis et réussites des projets.

## Les critères de sélection

Pour être éligible à l'appel à projet Rénobatex.ID, le projet doit :

1. S'appliquer sur le territoire de la Région wallonne.
2. S'étendre sur une durée de maximum 30 mois, et être entièrement **terminé pour le 15/11/2025**
3. S'adresser principalement aux **bâtiments résidentiels**.
4. Respecter le cadre réglementaire applicable (par exemple : la PEB, réglementation applicable au financement, règles des marchés publics, règle de minimis, RGPD, ...)

Pour répondre aux objectifs poursuivis par le projet Rénobatex.ID, le projet doit en outre répondre aux critères de sélection détaillés ci-dessous.

### **1) Lever les freins à la rénovation énergétique et/ou contribuer à la sobriété énergétique dans les bâtiments (20 pts)**

Le porteur de projet démontrera que, selon sa nature, ses modalités et les livrables qu'il produit le projet participe :

- À lever un ou plusieurs freins à la rénovation énergétique des bâtiments.  
Le projet contribue à faciliter les travaux de rénovation profonde et à les rendre plus abordables et accessibles, à en faciliter la conception ou la mise en œuvre et ce dans un contexte déterminé en termes de bénéficiaires, de typologies de bâtiments, ... Il apporte un soutien de taille, répondant à des manques et/ou des freins constatés, tant aux maîtres de l'ouvrage qu'aux professionnels. Les livrables fournis permettront aux bénéficiaires ciblés par le projet de se lancer plus aisément dans la rénovation ou de concevoir, réaliser plus aisément des rénovations énergétiques durables.
- Ou à contribuer à la sobriété énergétique dans les bâtiments en initiant une ou plusieurs démarches visant à réduire les consommations d'énergie par des changements de comportement, de mode de vie et d'organisation collective.

**2) Présenter un caractère innovant (15 pts)**

Le projet présente un caractère innovant en termes de réponses aux défis climatiques auxquels la Wallonie sera confrontée à l'horizon 2030-2050.

Le candidat démontrera le caractère innovant du projet et sa capacité potentielle à initier un changement significatif par rapport à ce qui existe actuellement en matière de rénovation du bâti en Wallonie, d'intégration des énergies renouvelables dans les opérations de rénovation du bâti ou de démarches comportementales qui permettent de diminuer les consommations d'énergie.

Afin de tester l'efficacité de ce projet innovant, il est demandé au porteur de projet d'avoir un chantier-pilote qui lui permettra de tester, d'améliorer et de valider ses livrables.

**3) Proposer un/des livrables au terme du projet (15 pts)**

L'objet du projet est de fournir des livrables à destination d'utilisateurs finaux. Grâce à ces livrables, les utilisateurs se lanceront plus aisément dans des rénovations énergétiques ou aborderont plus facilement la sobriété énergétique. Ces livrables seront adaptés aux réalités du terrain et aux besoins du public cible.

**4) Présenter un potentiel de déploiement à grande échelle (15 pts)**

Le candidat démontrera que les livrables du projet disposent d'un potentiel de déploiement à grande échelle sur le territoire wallon, ce qui n'exclut pas que ce déploiement puisse être de mise à l'échelle nationale ou internationale.

A cet effet, le porteur du projet est amené à proposer des mesures de collecte et de partage du retour d'expérience de son projet dans un objectif de reproductibilité à une plus grande échelle.

Le porteur de projet peut également esquisser des pistes d'actions qui pourraient être mises en œuvre à la suite de la réalisation du projet dans le but de répliquer le projet dans d'autres contextes. Ces pistes d'action et de mesures ne font pas nécessairement partie des engagements du porteur de projet mais permettent de se rendre compte du potentiel de déploiement ultérieur des livrables du projet.

**5) Démontrer la faisabilité technique et financière (10 pts)**

Le porteur de projet démontrera la faisabilité technique et la pertinence du projet en termes de moyens techniques et humains mis en œuvre au regard des résultats attendus.

Il démontrera également que le budget demandé est réaliste et nécessaire à la mise en œuvre du projet.

**6) Démontrer un planning réaliste (10 pts)**

Le porteur de projet fournira un planning détaillé des tâches et livrables démontrant que le projet est réaliste et que les livrables seront finalisés dans les délais imposés. Le planning sera complété d'une analyse de risques et des solutions de mitigation de ces risques.

## 7) Focus passoires énergétiques et précarité (15 pts)

Les projets portant leur priorité sur les publics plus fragiles et/ou sur les passoires énergétiques, seront jugés prioritaires, toutes autres choses étant égales par ailleurs.

Les projets ayant plus de 75% seront jugés « très intéressants », entre 55 et 75% « intéressants », et « moins intéressants » en deçà. Les projets ayant obtenu une cote nulle à un des 7 critères seront exclus. Le jury est composé de membres de l'administration régionale.

### Les dépenses éligibles

Pour les projets RENOBATEX.ID, le **subside est variable**. C'est le candidat et porteur de projet qui détermine et motive les dépenses liées à ses objectifs décrits dans le dossier de candidature. Des **plafonds** sont néanmoins établis en fonction du **type de dépenses**. Les projets sélectionnés peuvent recevoir une aide financière couvrant une période maximale définie plus haut.

Le subside accordé par RENOBATEX.ID portera sur des études de pré faisabilité, de conceptualisation de projets, sur le montage, l'encadrement, la mise en route, le pilotage, et/ou le suivi de projets. Cela signifie que RENOBATEX.ID soutient **essentiellement des coûts de transaction**, et ne soutient pas la réalisation concrète (chantier) de travaux.

Après examen du dossier, le montant du subside est basé sur le montant total des dépenses explicitées, éligibles et en accord avec les plafonds repris dans le tableau ci-dessous :

	Plafond et taux maximal de subventionnement des dépenses éligibles
<b>Fonctionnement</b>	
Frais de personnel	Maximum 80.000 € par ETP et par an
Frais généraux	Forfait de 15 % des frais de personnel
Frais direct	Maximum 100 %
<b>Investissement</b>	
Frais d'investissement	Maximum 80%

Chaque projet présente son budget total et le montant de la subvention demandée, tous deux ventilés par type de dépense et par partenaire dans le cas d'un consortium.

Les lauréats sont soumis aux **règles de marchés publics**. Lors des déclarations de créances, ils devront transmettre les justificatifs permettant la vérification des règles encadrant les marchés publics.

## Les frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement comprennent les frais de personnel (par ex. salaires), les frais généraux et les frais directs.

### 1. Les frais de personnel

Les frais de personnel peuvent couvrir les dépenses salariales du personnel assigné au projet. Pour justifier ces frais, le porteur de projet devra remettre à l'administration les fiches de salaires, les contrats et des fiches d'occupation. Pour déterminer le coût du personnel, le salaire brut mensuel sera multiplié par le taux d'occupation et par le coefficient de taux de chargement 2023 déterminé par la FEB.

### 2. Les frais généraux

Pourcentage de 15 % forfaitaire couvrant les frais généraux supportés par le porteur de projet. Ce forfait inclut TOUS les autres frais non repris dans les autres rubriques et notamment :

- Le secrétariat, le support juridique et la comptabilité,
- Les télécommunications et les photocopies,
- Le mobilier et le matériel de bureau,
- Le matériel de télécommunication (téléphonie fixe et portable, GPS...),
- Les fluides génériques (eau, électricité, gaz, vapeur...),
- Les frais immobiliers (location, amortissement bâtiment, aménagements locaux, entretien...),
- Les frais postaux et les frais de port (sauf si ceux-ci sont considérés dans la comptabilité comme des frais accessoires liés à l'acquisition),
- Les frais de douane

Si elles sont imputées dans d'autres rubriques de frais, toutes ces dépenses seront rejetées.

### 3. Les frais directs

Les frais directs sont les coûts et dépenses, à l'exception des coûts du personnel, qui sont directement liés à la réalisation du projet.

- Petit matériel de moins de 2000 €,
- Achat de licences de logiciels de moins de 2000€,
- Frais de transport lié au projet,
- Coût de communication dans le cadre du projet,
- Location de salle pour la réalisation du projet,
- Prototype (fourniture et matériel),
- Etude de pré faisabilité,
- Les frais de sous-traitance **limités à 30 % des coûts subventionnés** et en accord avec les plafonds repris dans le tableau plus haut.

Lorsque le lauréat n'a pas fait mention d'un frais direct lors du dépôt de son projet et qu'il souhaite y recourir, il en informe l'administration et le comité d'accompagnement remet son avis sur le frais direct envisagé par le lauréat.

Pour justifier ces frais, le porteur de projet devra remettre à l'administration les factures relatives à ces coûts directs liés au projet.

## Les frais d'investissement

Les frais d'investissement sont les frais liés à l'achat d'éléments de plus de 2000 € (par exemple l'achat d'équipement, l'acquisition d'une installation de tests pilote, l'achat de licences de softwares, ...). Seuls les investissements qui sont nécessaires pour la réalisation effective des projets retenus entrent en ligne de compte.

Lorsque le lauréat n'a pas fait mention d'un frais d'investissement lors du dépôt de son projet et qu'il souhaite y recourir, il en demande l'autorisation à l'administration et le comité d'accompagnement remet son avis sur le frais d'investissement envisagé par le lauréat.

Pour justifier ces frais, le porteur de projet devra remettre à l'administration les factures relatives à ces frais d'investissement.

## Remarques concernant la règle européenne « de minimis »

Tout projet sera analysé du point de vue des aides d'état. Si le projet est soumis aux aides d'état, il sera soumis aux règlements De Minimis et plafonné en conséquence. S'il n'est pas considéré comme soumis aux aides d'état, il sera limité aux plafonds prévus par le présent appel. L'analyse de cette problématique sera réalisée par l'Administration. Le porteur de projet doit apporter tous les éléments permettant de faciliter cette analyse.

## Paiement des subsides

Un acompte de 25 % du subside **total** est payé dans un délai de 2 mois faisant suite à la signature de la convention entre le Ministre en charge de l'Energie et le bénéficiaire du subside. Le solde du subside se répartit :

- Sur tranches intermédiaires validées lors des Comités d'Accompagnement
- Le solde final qui est libéré à la suite de la publication du rapport final sur la page dédiée à Renobatex.ID

Conformément au décret WBFIn, art 61 5° le bénéficiaire est tenu de rembourser sans délai le montant de la subvention lorsqu'il a) ne respecte pas les conditions d'octroi de la subvention ; b) n'utilise pas la subvention aux fins pour lesquelles elle est accordée ; c) met obstacle au contrôle de l'instance subsidiante.

En cas d'abandon, les subsides portant sur des dépenses pouvant être justifiées seront liquidés après réception d'un courrier de notification d'abandon du projet. Les montants indûment reçus seront remboursés à la Région wallonne sans délais.

Le lauréat s'engagera à fournir tous les efforts nécessaires et raisonnables pour réaliser le projet conformément à ses objectifs.

## Déroulement de l'appel à projet

### Les démarches pour déposer une candidature

Le porteur de projet est invité à déposer une **manifestation d'intérêt** (non obligatoire), et ensuite un **dossier de candidature**.

Deux vagues d'appel à projets sont organisées (dossiers de candidature à déposer vraisemblablement en juin 2023 ou octobre 2023)

Les dates limites pour l'introduction des documents seront communiquées le site portail de l'énergie sur la page web dédiée à Renobatex.

Les porteurs de projet peuvent envoyer leurs questions à [Renobatex@spw.wallonie.be](mailto:Renobatex@spw.wallonie.be). Une réponse leur sera faite, et qui alimentera une FAQ disponible sur le site portail de l'énergie sur la page web dédiée à Renobatex.

La sélection par le jury de sélection se fait à des dates bien déterminées qui seront communiquées sur le site [energie.wallonie.be](http://energie.wallonie.be) sur la page dédiée à RENOBATEX.ID.

### Introduction d'une manifestation d'intérêt

Cette manifestation d'intérêt se fait en envoyant le formulaire de l'annexe 1 dûment complété à l'adresse [Renobatex@spw.wallonie.be](mailto:Renobatex@spw.wallonie.be). **La date limite pour le dépôt de la manifestation d'intérêt sera publiée sur la page dédiée à RENOBATEX.ID.**

À la suite du dépôt de cette manifestation d'intérêt, l'administration aura 10 jours ouvrables pour remettre un avis sur la correspondance entre cette manifestation d'intérêt et les objectifs de l'appel.

### Dépôt du dossier de candidature

Le dépôt du dossier de candidature se fait en envoyant le formulaire de l'annexe 2 dûment complété à l'adresse [Renobatex@spw.wallonie.be](mailto:Renobatex@spw.wallonie.be). **La date limite pour le dépôt du dossier de candidature sera publiée sur la page dédiée à RENOBATEX.ID.**

Dans le cas d'un consortium, le dossier de candidature doit être signé par tous les partenaires concernés dans la proposition du projet. Un partenaire doit être désigné comme SPOC représentant le consortium et disposant d'un mandat des autres partenaires pour engager le consortium.

La sélection ou non du projet est notifiée par courrier au candidat dans un délai de 4 mois suivant la remise du dossier de candidature.

## Le processus de sélection

A la réception des dossiers de candidature, l'administration déterminera si les dossiers de candidatures sont complets et éligibles.

Ensuite, les membres du jury de sélection auront un mois pour analyser tous les dossiers de candidature et établir un classement des projets en fonction des six critères de sélection. Pour chaque vague, une enveloppe budgétaire de 7,5 M€ est prévue.

Deux catégories de projets sont définies en fonction du montant du subside :

- Catégorie 1 : Projets dont le montant du subside est inférieur à 300 000 €. L'objectif est de sélectionner minimum 8 projets par vague dans cette catégorie.
- Catégorie 2 : Projets dont le montant du subside est supérieur à 300 000 €. Le nombre de projets sélectionnés dans cette catégorie se fera en fonction du solde du budget disponible.

Pour chaque vague, un maximum de 15 projets pourra être retenu.

La liste des projets lauréats sera soumise au Gouvernement wallon pour accord.

Pour les projets lauréats, une convention de subvention sera rédigée et un comité d'accompagnement sera mis en place.

## Le contrôle des aides accordées

L'exécution des projets retenus et subventionnés sera soumise à plusieurs évaluations intermédiaires et une évaluation finale. Le nombre et les dates de ces évaluations intermédiaires seront proposées par le candidat dans le cadre du planning du projet et seront corrélées aux livrables intermédiaires. Ces évaluations se tiendront à tout le moins sur base semi annuelle. Ces évaluations se feront en trois étapes distinctes :

- 1) Remise d'un rapport intermédiaire mettant en évidence l'état d'avancement du projet (détails des travaux réalisés et ceux planifiés) et de la déclaration de créance sous le format imposé par l'administration. Ces documents doivent être transmis par voie électronique à [Renobatex@spw.wallonie.be](mailto:Renobatex@spw.wallonie.be) au plus tard 10 jours ouvrables avant chaque réunion. Ces rapports doivent présenter de manière complète et succincte l'avancement du projet subventionné et l'utilisation des fonds publics. Ce rapport d'avancement vise à établir une évaluation des résultats intermédiaires atteints.
- 2) Tenue de la réunion avec le comité d'accompagnement permettant au comité de poser des questions sur le rapport intermédiaire et sur la déclaration de créance. Si la qualité du rapport est considérée comme insatisfaisante et/ou incomplète, cela est communiqué au candidat au cours de la réunion.
- 3) À la suite de cette réunion, le comité d'accompagnement remettra dans les 20 jours ouvrables une appréciation motivée sur le déroulement du projet. Si le projet obtient deux appréciations négatives consécutives, le comité d'accompagnement fixe des objectifs pour la prochaine évaluation. Si ces objectifs ne sont pas atteints, le comité d'accompagnement pourra arrêter le projet.

## Rapport final et publication des résultats du projet

Les livrables et principales conclusions du projet réalisé et subsidié seront rendus publics à la fin avec la mention « avec le soutien de la Wallonie et dans le cadre du plan de relance de la Wallonie » et en utilisant le logo officiel du SPW Energie avec « WallonieRelance ».

A la fin du projet, un rapport final sera établi par le bénéficiaire et sera publié sur le site de la page dédié à Renobatex.ID. Il sera également demandé au bénéficiaire, à la requête du SPW Energie, de participer à une conférence publique lors de laquelle le projet subsidié, son déroulement et ses résultats seront expliqués.

Le rapport contiendra :

- Les livrables générés à l'issue du projet ;
- Les explications nécessaires à l'utilisation de ces livrables ;
- Des pistes pour améliorer les livrables et des pistes pour répliquer le projet dans d'autres contextes.

Ce rapport sera rédigé et publié sans préjudice au secret des affaires et aux secrets industriels.